

JOURNAL OFFICIEL

DES

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

29 NOVEMBRE 1963

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

6^e ANNÉE N° 173

SOMMAIRE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

<i>Dispositions générales relatives au concours de recrutement dont les avis sont publiés au présent « Journal officiel » par la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique</i>	2789/63
<i>63/62/Euratom :</i>	
<i>Avis de concours n° Euratom/AD/LA/26/63 (un traducteur en langue française)</i>	2792/63
<i>63/63/Euratom :</i>	
<i>Avis de concours n° Euratom/AD/LA/27/63 (un traducteur en langue italienne)</i>	2793/63
<i>63/64/Euratom :</i>	
<i>Avis de concours n° Euratom/AD/LA/28/63 (un traducteur en langue néerlandaise)</i>	2794/63

A L'ATTENTION DE NOS ABONNÉS

L'abonnement en cours se terminera au 31 décembre 1963.

Pour éviter toute interruption dans les envois, les renouvellements peuvent être souscrits dès maintenant selon les modalités en vigueur dans chacun des bureaux de vente et d'abonnement (voir la dernière page du présent numéro).

Le prix de l'abonnement pour 1964 reste fixé à 500 francs belges (FF 50,—).

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

INFORMATIONS

LA COMMISSION

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Les dispositions du statut des fonctionnaires de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de ses annexes, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1962 et publié au Journal officiel des Communautés européennes n° 45 du 14 juin 1962 prévoient que le recrutement des fonctionnaires se fait par voie de concours.

Ces concours sont précédés d'un appel public de candidatures qui définit la nature et les conditions d'emploi et qui est publié au Journal officiel des Communautés européennes.

Cette disposition implique que seules peuvent être prises en considération les candidatures présentées en réponse à l'appel public pour un concours donné.

En conséquence, les candidatures enregistrées antérieurement à cet appel ne sauraient être retenues d'office.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DONT LES AVIS SONT PUBLIÉS AU PRÉSENT « JOURNAL OFFICIEL » PAR LA COMMISSION DE LA COMMU- NAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

I. Conditions générales à remplir par les candidats

Les candidats, pour être nommés à un emploi dans l'institution, doivent remplir les conditions décrites ci-dessous conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires des Communautés (art. 28) et de ses annexes :

1. Être ressortissant d'un des États membres des Communautés ⁽¹⁾, sauf dérogation accordée par l'autorité investie du pouvoir de nomination et y jouir de ses droits civiques ;
2. Se trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire ;
3. Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions ;
4. Avoir satisfait (sauf dérogation pour certains grades et dans des cas exceptionnels) à un concours de recrutement sur titres, sur épreuves ou sur titres et épreuves ;
5. Remplir les conditions d'aptitude physique requises pour l'exercice de ses fonctions ;
6. Posséder une connaissance approfondie d'une des langues des Communautés ⁽²⁾ et une connaissance suffisante d'une autre langue des Communautés dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer.

II. Procédure

La procédure des concours de recrutement est fixée comme suit par le statut des fonctionnaires des Communautés et notamment par son annexe III :

1. Les candidats doivent remplir un formulaire dont les termes sont arrêtés par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
2. Les candidats peuvent être requis de fournir tous documents ou renseignements complémentaires ;
3. Pour chaque concours, un jury est nommé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
4. L'autorité investie du pouvoir de nomination arrête la liste des candidats qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus sous I, points 1, 2 et 3, et la transmet au jury accompagnée des dossiers de candidature ;
5. La liste des candidats qui répondent aux conditions fixées par l'avis de concours est arrêtée par le jury après examen de ces dossiers ;
6. En cas de concours sur épreuves, tous les candidats inscrits sur cette liste sont admis aux épreuves ;

⁽¹⁾ Actuellement les États membres des Communautés sont :

- la république fédérale d'Allemagne,
- la Belgique,
- la France,
- l'Italie,
- le Luxembourg,
- les Pays-Bas.

⁽²⁾ Les langues officielles des Communautés sont actuellement l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais.

7. En cas de concours sur titres, le jury procède à l'examen des titres de ceux qui sont inscrits sur la liste visée à l'alinéa 5 ;
8. En cas de concours sur titres et épreuves, le jury désigne sur cette liste les candidats admis aux épreuves ;
9. Au terme de ses travaux, le jury établit la liste des candidats aptes aux fonctions correspondant aux postes à pourvoir. Cette liste qui comporte, dans toute la mesure du possible, un nombre de candidats au moins double du nombre des emplois mis au concours, est soumise à l'autorité investie du pouvoir de nomination qui désigne le(s) candidat(s) à recruter ;
10. Les candidats reconnus aptes par le jury et non nommés aux emplois à pourvoir sont, le cas échéant, inscrits sur une liste de réserve de recrutement dont la validité sera précisée dans chaque avis de concours ;
11. Les travaux du jury sont secrets.

III. Stage

Tout agent, à l'exception des agents des grades A 1 et A 2, est tenu d'effectuer un stage de 6 mois et ne peut être nommé fonctionnaire titulaire que si les résultats du stage sont favorables.

IV. Rémunération, allocations et principaux avantages sociaux

L'agent bénéficie de :

1. Un traitement de base ;
2. S'il y a lieu, une indemnité de dépaysement égale à 16 % du traitement de base ;
3. S'il y a lieu :
 - Une allocation de chef de famille égale à 5 % du traitement de base,
 - une allocation mensuelle correspondant à FB 1.000,— par enfant à charge,
 - une allocation scolaire ;
4. L'affiliation à la Caisse maladie de l'institution ;
5. L'assurance contre les risques de maladie professionnelle et les risques d'accidents ;
6. Un régime de pensions.

V. Impôt

L'agent est soumis à un impôt perçu au profit de la Communauté, dans les conditions et selon la procédure fixée au règlement n° 12 du Conseil de la Communauté européenne de l'énergie atomique, publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 45 du 14 juin 1962, page 1461 et suiv.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/AD/LA/26/63

(63/62/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'un

TRADUCTEUR EN LANGUE FRANÇAISE

dont la carrière porte sur les grades L/A6 — L/A5 du cadre linguistique.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1964 et qui ne sera pas pourvu par un agent déjà en service dans une des institutions des Communautés européennes.

La durée de la validité de la liste de réserve de recrutement peut être prorogée. En cas de prorogation les candidats inscrits sur cette liste en seront informés en temps utile.

Le candidat engagé sera affecté au service linguistique de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions :

Traduction en langue française, à partir de l'allemand ainsi que de l'italien ou du néerlandais, de textes de caractère économique ou administratif et technique.

II. Traitement :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 22.100 et 28.900 FB selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 2789/63 du présent Journal officiel).

III. Concours :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

— Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ;

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé :

— Expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2) Age minimum : 25 ans.

Age maximum : 45 ans.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge maximum est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3) Connaissances linguistiques :

Être de langue maternelle française ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue allemande et une connaissance satisfaisante de l'italien ou du néerlandais ; la connaissance de l'anglais sera prise en considération.

4) Épreuves obligatoires :

Épreuves écrites :

- a) Traduction en français d'un texte allemand de caractère général (90 lignes — 3 heures) ;
- b) Traduction en français d'un texte allemand de caractère économique ou technique (45 lignes — 1 h 30) ;
- c) Traduction en français d'un texte italien ou néerlandais, au choix du candidat, de caractère général (45 lignes — 1 h 30).

Ces trois épreuves seront effectuées sans l'aide d'un dictionnaire.

Épreuve orale :

Entretien permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

Cotation des épreuves :

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2.

5) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions générales » dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

**COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE**

LA COMMISSION

Service des candidatures et des
stages

Numéro du concours

EURATOM/AD/LA/...../63

(À remplir par le candidat)

ACTE DE CANDIDATURE

Une réponse doit être donnée à chaque question. S'il y a lieu, mettre «néant»;
ne pas laisser de blanc ni mettre de tiret (—) à la place de la réponse.
Remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie à l'encre noire.

1. Nom de famille : Prénom usuel : Second prénom : Nom de jeune fille s'il y a lieu :

2. Adresse pour la correspondance : N° de téléphone :

3. Résidence permanente :

4. Lieu de naissance : Date de naissance : Nationalité à la naissance :

Nationalité actuelle (en cas de double nationalité, indiquer les deux) :

5. Sexe (marquer d'une croix x le carré correspondant) : 6. État civil (marquer d'une croix x le carré correspondant) :

MASCULIN

☐

FÉMININ

☐

CÉLIBATAIRE

☐

MARIÉ(E)

☐

VEUF(VE)

☐

DIVORCÉ(E)

☐

SÉPARÉ(E)

☐

7. Avez-vous des personnes à votre charge ?
Si oui, donnez les renseignements suivants :

OUI ☐

NON ☐

Nom	Age	Degré de parenté	Nom	Age	Degré de parenté

8. Situation militaire (et grade)

9. Adresse et profession des parents :

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre NOIRE

10. Avez-vous des parents ou alliés employés dans les services des institutions des Communautés européennes (Euratom, Marché commun, CEEA) ?

OUI ☐

NON ☐

Si oui, indiquer les nom, prénom, degré de parenté et fonction occupée :

Photographie récente
(maximum 5 cm x 5 cm)

11. Degré d'instruction (donner les détails complets en employant les cases ci-dessous) :
(A) Établissements d'enseignement supérieur (enseignement universitaire ou équivalent) :

Nom et lieu de l'établissement	Années d'études		Diplômes et titres universitaires obtenus	Matières principales
	de	à		

(B) Enseignement reçu depuis l'âge de 14 ans (par exemple : enseignement secondaire, enseignement primaire avancé, enseignement technique d'apprentissage, ou formation équivalente, à préciser dans la colonne « catégorie »).

Nom et lieu de l'établissement	Catégorie	Années d'études		Certificats et diplômes obtenus
		de	à	

12. Travaux importants que vous avez publiés (indiquer surtout les travaux ayant un rapport avec le poste sollicité ; en cas de besoin, joindre un feuillet supplémentaire).

13. Connaissances linguistiques :

	Langue maternelle	POUR LIRE			POUR ÉCRIRE			POUR PARLER		
		Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable	Très bien	Bien	Passable
Allemand										
Français										
Italien										
Néerlandais										
Autres langues										

14. Connaissances sténo-dactylographiques (en indiquant votre vitesse-minute, préciser s'il s'agit de mots syllabes ou frappés) :

	ALLEMAND	FRANÇAIS	ITALIEN	NÉERLANDAIS	AUTRES LANGUES
Dactylographie					
Sténographie					
Sténotypie					

À remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

15. **SITUATIONS ANTÉRIEURES :** En commençant par votre poste actuel, indiquez, dans l'ordre chronologique inverse, tous les postes que vous avez occupés au cours des dix dernières années, ainsi que toute expérience importante, acquise en dehors de cette période, qui, d'après vous, serait utile pour l'appréciation de vos états de services. Utilisez une case distincte pour chaque poste occupé. Employez des feuillets supplémentaires si c'est nécessaire.

1 POSTE ACTUEL OU LE PLUS RÉCENT			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
DÉLAI DE PRÉAVIS			
Pouvons-nous dès maintenant demander des références ☐ OUI ☐ NON			
RAISONS POUR QUITTER :			
3 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

2			
DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			
4 DATES		TRAITEMENT ANNUEL	
DE	A	DE DÉBUT	LE PLUS RÉCENT
TITRE EXACT DE VOS FONCTIONS :			
NOM DE L'EMPLOYEUR :			
ADRESSE COMPLÈTE DE L'EMPLOYEUR :			
NATURE DE VOTRE TRAVAIL ⁽¹⁾			
RAISONS POUR QUITTER :			

⁽¹⁾ Préciser la ville où vous travaillez (ou avez travaillé), si ce n'est (ou n'était) pas au siège de la firme indiquée ci-dessus.

A remplir à la machine à écrire ou en caractères d'imprimerie, à l'encre **NOIRE**

16. a) Nature de l'emploi sollicité :

.....
.....

b) Langue dans laquelle le candidat désire subir la 3^e épreuve obligatoire :

.....

17. Accepteriez-vous, selon les besoins du service, une affectation dans n'importe lequel des pays de la Communauté ?

OUI ☐

NON ☐

ou dans d'autres pays ?

OUI ☐

NON ☐

18. Séjours à l'étranger (années, pays visités, but du séjour) :

.....
.....
.....
.....

19. Décorations et titres :

.....

20. Activités sociales et sportives :

.....

21. Aptitudes ou goûts particuliers :

.....

22. Références : Donnez le nom et l'adresse de trois personnes n'ayant avec vous aucun lien de parenté et connaissant votre moralité et vos titres :

NOM COMPLET	ADRESSE COMPLÈTE (N° DE TÉLÉPHONE, si vous le connaissez)	ACTIVITÉ OU PROFESSION (préciser)
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

23. Condamnations et sanctions administratives :

.....

Je soussigné(e) déclare sur l'honneur que les renseignements ci-dessus sont, à ma connaissance, véridiques et complets.

Je déclare sur l'honneur remplir les conditions suivantes :

1) Jouir de mes droits civiques ;

2) Me trouver en position régulière au regard des lois de recrutement qui me sont applicables en matière militaire.

Je m'engage à fournir dès qu'ils me seront demandés, les pièces d'état civil, diplômes, certificats ou documents correspondants aux déclarations ci-dessus

J'accepte de me soumettre à l'examen médical réglementaire préalable à tout engagement.

.....
(Date)

.....
(Signature)

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 15 janvier 1964.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer. Ils ne devront pas omettre, également, de préciser sur l'acte de candidature dans quelle langue ils désirent effectuer la 3^{me} épreuve écrite.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 février 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne peuvent en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/AD/LA/27/63

(63/63/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'un

TRADUCTEUR EN LANGUE ITALIENNE

dont la carrière porte sur les grades L/A6 — L/A5 du cadre linguistique.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1964 et qui ne sera pas pourvu par un agent déjà en service dans une des institutions des Communautés européennes.

La durée de la validité de la liste de réserve de recrutement peut être prorogée. En cas de prorogation les candidats inscrits sur cette liste en seront informés en temps utile.

Le candidat engagé sera affecté au service linguistique de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions :

Traduction en langue italienne à partir de l'anglais ainsi que du néerlandais ou de l'allemand, de textes de caractère économique ou administratif et technique.

II. Traitement :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 22.100 et 28.900 FB selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 2789/63 du présent Journal officiel).

III. Concours :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

— Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ;

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé :

— Expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2) Age minimum : 25 ans.

Age maximum : 45 ans.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge maximum

est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3) *Connaissances linguistiques :*

Être de langue maternelle italienne ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue anglaise et une connaissance satisfaisante du néerlandais ou de l'allemand ; la connaissance du français sera prise en considération.

4) *Épreuves obligatoires :*

Épreuves écrites :

- a) Traduction en italien d'un texte anglais de caractère général (90 lignes — 3 heures) ;
- b) Traduction en italien d'un texte anglais de caractère économique ou technique (45 lignes — 1 h 30) ;
- c) Traduction en italien d'un texte néerlandais ou allemand, au choix du candidat, de caractère général (45 lignes — 1 h 30).

Ces trois épreuves seront effectuées sans l'aide d'un dictionnaire.

Épreuve orale :

Entretien permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

Cotation des épreuves :

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2.

5) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Com-

munautés, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions générales » dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 15 janvier 1964.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer. Ils ne devront pas omettre, également, de préciser sur l'acte de candidature dans quelle langue ils désirent effectuer la 3^{me} épreuve écrite.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 février 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne peuvent en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

AVIS DE CONCOURS N° EURATOM/AD/LA/28/63

(63/64/Euratom)

La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique organise un concours général pour le recrutement d'un

TRADUCTEUR EN LANGUE NÉERLANDAISE dont la carrière porte sur les grades L/A6 — L/A5 du cadre linguistique.

Si les résultats du concours le permettent, une réserve de recrutement sera constituée en vue de pourvoir tout poste de même nature créé ou devenant vacant d'ici le 31 décembre 1964 et qui ne sera pas pourvu par un agent déjà en service dans une des institutions des Communautés européennes.

La durée de la validité de la liste de réserve de recrutement peut être prorogée. En cas de prorogation les candidats inscrits sur cette liste en seront informés en temps utile.

Le candidat engagé sera affecté au service linguistique de la Commission à Bruxelles.

I. Nature des fonctions :

Traduction en langue néerlandaise, à partir du français ainsi que de l'allemand ou de l'italien, de textes de caractère économique ou administratif et technique.

II. Traitement :

Le traitement mensuel de base du début sera fixé entre 22.100 et 28.900 FB selon la formation et l'expérience professionnelle. Il est augmenté des allocations et indemnités prévues par le statut des fonctionnaires des Communautés et les règlements d'application (voir point IV des « Dispositions générales » reprises à la page 2789/63 du présent Journal officiel).

III. Concours :

Ce concours aura lieu sur titres et épreuves.

Il sera ouvert aux candidats qui justifient remplir les conditions suivantes :

1) Titres ou diplômes requis — Niveau d'expérience demandé :

— Formation universitaire sanctionnée par un diplôme ;

Pour les candidats ne possédant pas le diplôme sus-visé :

— Expérience professionnelle d'un niveau équivalent.

2) Age minimum : 25 ans. Age maximum : 45 ans.

Pour les candidats qui sont agents d'une des institutions des Communautés européennes depuis au moins un an, la limite d'âge maximum est reportée d'un temps égal à la durée de leurs activités au service des Communautés.

3) Connaissances linguistiques :

Être de langue maternelle néerlandaise ou avoir une maîtrise parfaite de cette langue, avoir une connaissance approfondie de la langue française et une connaissance satisfaisante de l'allemand ou de l'italien ; la connaissance de la langue anglaise sera prise en considération.

4) Épreuves obligatoires :

Épreuves écrites :

- a) Traduction en néerlandais d'un texte français de caractère général (90 lignes — 3 heures) ;
- b) Traduction en néerlandais d'un texte français de caractère économique ou technique (45 lignes — 1 h 30) ;
- c) Traduction en néerlandais d'un texte allemand ou italien, au choix du candidat, de caractère général (45 lignes — 1 h 30).

Ces trois épreuves seront effectuées sans l'aide d'un dictionnaire.

Épreuve orale :

Entretien permettant d'apprécier le niveau de culture générale du candidat.

Cotation des épreuves :

Chaque épreuve sera cotée de 0 à 20.

Les deux premières épreuves écrites seront affectées du coefficient 4, la troisième épreuve obligatoire du coefficient 2, l'épreuve orale obligatoire du coefficient 2.

5) Justifier remplir les conditions prévues par l'article 28 du statut des fonctionnaires des Communautés, qui sont reprises sous la rubrique « Dispositions générales » dans le présent numéro du Journal officiel des Communautés européennes.

Les candidats qui désirent prendre part au présent concours sont priés de remplir et de signer l'acte de candidature encarté dans le présent numéro du *Journal officiel des Communautés européennes* et de le renvoyer à M. le Directeur général de l'administration et du personnel, service des candidatures et des stages, Commission de l'Euratom, 51/53, rue Belliard, Bruxelles 4 (Belgique).

Seront seules prises en considération les candidatures qui parviendront à la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique au plus tard le 15 janvier 1964.

Les candidats sont priés de mentionner sur l'acte de candidature, dans l'emplacement prévu à cet effet, le numéro du concours auquel ils désirent participer. Ils ne devront pas omettre, également, de préciser sur l'acte de candidature dans quelle langue ils désirent effectuer la 3^{me} épreuve écrite.

Les documents justificatifs se rapportant aux titres ou diplômes requis peuvent être envoyés séparément à l'adresse mentionnée ci-dessus, au plus tard le 15 février 1964.

Ces documents doivent être fournis sous forme de copies, les pièces transmises pour les dossiers de candidatures ne peuvent en aucun cas être restituées. Pour les titres ou diplômes d'études scolaires, universitaires ou supérieures, il est recommandé de

fournir seulement copie de celui qui correspond au niveau maximum des études qui a été atteint.

Les candidatures ne seront admises que si elles sont présentées conformément aux prescriptions ci-dessus.

Les candidats seront avisés, chacun en ce qui le concerne, des résultats du concours.

VIENT DE PARAÎTRE :

8083 * — ÉTUDES — SÉRIE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTRE-MER

N° 1/1963 — Le Marché du café, du cacao et des bananes dans les pays de la C.E.E.

La Commission avait chargé l'association « Inra Europe Marketing Research Institute », qui groupe un certain nombre de bureaux de recherche des États membres (Divo-Frankfort, NSvS-La Haye, Sema-Paris, Sirme-Milan, Sobemap-Bruxelles), de l'exécution d'une étude sur la situation actuelle et l'évolution prospective du marché du café, du cacao et des bananes dans les pays membres de la C.E.E. : ces trois produits tropicaux représentent en effet une part très importante des revenus d'un grand nombre de pays en voie de développement.

Compte tenu de l'intérêt que cette étude peut présenter pour les organismes publics et les milieux privés intéressés par ces problèmes, tant au sein de la C.E.E. que dans les États associés, la Commission en a décidé la publication.

Ce rapport donne une description analytique des conditions d'importation et de transit, de transformation, de distribution et de formation des prix des produits en question ; il fait également état des résultats d'une enquête auprès des consommateurs et établit des projections sur les niveaux de consommation en 1970.

L'ouvrage comporte 226 pages avec 50 graphiques. Il est mis en vente dans les quatre langues de la Communauté, au prix de FF 49,— ou FB 500,—. Pour des raisons techniques, les versions allemande, italienne et néerlandaise ont été retardées, mais seront disponibles prochainement.